



Les Cévennes  
Parc National

# de serres en valats

La lettre d'information  
du Parc national des Cévennes  
n° 21  
Novembre 2008



## Charte du parc : le temps de la concertation

Photo : Alain Lagrave

### édito

#### Le dialogue reprend

L'enquête publique sur la modification du décret de création du parc a suscité de nombreuses réactions. Le débat, initialement tendu en raison des inquiétudes exprimées par la population, a progressivement repris ses droits. Conformément à sa demande, le conseil d'administration a pu prononcer des avis fondés sur le projet de texte juridique, et non sur le seul rapport mis à l'enquête publique. Je suis persuadé que ces avis seront suivis d'effets, et que le projet de décret va être profondément modifié suivant nos propositions. Le conseil d'administration réfléchit aujourd'hui aux modalités de consultation du territoire sur la charte du parc national. Il ne s'agit pas d'imposer aux communes et aux habitants une négociation à « marche forcée » de la charte, mais bien au contraire de saisir pleinement la possibilité qui nous est offerte de construire ensemble un projet de territoire. L'enquête publique, dans ses conclusions, a insisté sur le respect des besoins exprimés par la population du

parc : besoin d'expression et de dialogue tout d'abord, volonté de participer aux décisions ensuite. Les administrateurs et moi-même entendons aujourd'hui aider et guider les services de l'établissement public du parc à y répondre. Il faudra certainement fournir un gros effort de pédagogie et de transparence. Ce numéro de *De Serres en Valats* y contribue. Il faudra aussi permettre à chacun de s'exprimer, et pour cela multiplier les moyens de communication et d'échanges. Il faudra enfin savoir dépasser certaines querelles d'intérêt pour placer notre réflexion et notre projet au niveau des enjeux de préservation d'un patrimoine exceptionnel que nous avons reçu en héritage, et qui, avec les hommes qui l'entretiennent, constitue le véritable socle d'un développement durable de notre territoire. ●

**Jean-Paul Pottier**

Président du conseil d'administration du Parc national des Cévennes



Sur le mont Lozère

Photo : Alain Lagrave

Un parc national est un espace exceptionnel du fait d'une combinaison remarquable, reconnue aux plans national et international, entre géologie, diversité biologique, dynamique des écosystèmes, activités humaines et paysages. Sur cet espace, l'Etat met en place une organisation visant à l'excellence dans la préservation et la gestion. Le Parc national des Cévennes est l'un des neuf parcs nationaux français...

## Le nouveau décret prendra en compte les demandes du territoire

L'enquête publique qui s'est déroulée sur le territoire du Parc national des Cévennes du 30 juin au 14 août a permis à l'ensemble de la population des 163 communes concernées de la Lozère, du Gard et de l'Ardèche de s'exprimer sur le projet de modification du décret de création du parc. Une modification imposée par la nécessité de mettre en adéquation le décret de création de chaque parc national avec la loi du 14 avril 2006.

Il est ressorti de quelque 2 500 observations enregistrées par les commissaires enquêteurs un certain nombre d'interrogations, d'inquiétudes et d'oppositions récurrentes (2 338 observations défavorables pour 93 favorables). Les personnes directement consultées par le président du conseil d'administration de l'établissement public du parc national pendant cette même période ont le plus souvent exprimé les mêmes préoccupations et incompréhensions.

A l'issue de la consultation, la commission d'enquête a émis, le 17 septembre, un avis favorable à la modification du décret fondateur du parc national, mais cet avis s'accompagne de « réserves expresses » dont le texte définitif du décret devra tenir compte.

Le conseil d'administration du parc a pour sa part voté, le 3 octobre, à l'unanimité moins deux abstentions, une série de recommandations visant également à modifier le texte du projet initial de décret.

Les préfets de la Lozère, du Gard et de l'Ardèche ont aussi transmis leurs avis respectifs au ministère de tutelle des parcs nationaux...

C'est à partir de ce matériau que le ministère de l'Écologie, de l'Environnement durable et de l'Aménagement du territoire doit rédiger le texte définitif du nouveau décret de création du Parc national des Cévennes, qui devrait être approuvé en Conseil d'État d'ici à la fin 2008.

*De Serres en Valats* revient aujourd'hui sur les principales questions qui ont fait débat au cours de ces dernières semaines, apporte un éclairage sur le sens ou l'objectif des mesures prévues, donne l'avis de la commission d'enquête et/ou la recommandation du conseil d'administration du parc sur ces points précis.

### • La composition du conseil d'administration (CA) ne change pas vraiment. Et pourtant...

Dans le projet de décret, l'effectif global du conseil reste inchangé – 52 membres –, mais sa composition change et la représentation locale est accrue. Le nombre des élus locaux passe de 16 à 23 et celui des représentants de la société civile locale de 13 à 14. Parallèlement, le nombre des représentants de l'État est réduit de 12 à 8 et celui des personnalités de niveau national de 10 à 5.

### L'avis de la commission d'enquête (CE)

La composition du CA doit prendre en compte une plus grande participation des habitants du territoire, et le nombre des maires devra être augmenté au détriment des représentants des intercommunalités qui n'ont pas une aussi grande légitimité électorale.

### La recommandation du CA

Le CA demande que le nombre des membres du conseil d'administration reste à 52. Il convient d'inverser le nombre des maires, qui passera de 5 à 10, par diminution du nombre des présidents d'intercommunalités, qui sera ramené de 10 à 5.

### • Le directeur de l'établissement public aura tous les pouvoirs...

C'est tout le contraire ! Le décret de 1970 lui donnait tous les pouvoirs.

Aujourd'hui, il doit composer avec le conseil d'administration et son président. Ses pouvoirs sont encadrés par la loi de 2006 et surtout, ils le seront par la charte, qui précisera les modalités de dérogation aux diverses interdictions, en matière de travaux notamment.

Le seul domaine pour lequel les pouvoirs du directeur sont accrus est celui des « mesures permettant une protection active », sachant que l'avis du conseil scientifique est le plus souvent requis en la matière.

### Les autorisations accordées par le directeur entre le 1<sup>er</sup> janvier 2004 et le 21 octobre 2008

Le décret de 1970 imposait déjà aux habitants du cœur (la « zone centrale » d'alors) de demander une autorisation au directeur de l'établissement public du parc national en préalable à divers travaux, activités, déplacements...

- 692 « travaux divers » (bâtiments – constructions neuves ou rénovation-, travaux forestiers, travaux agricoles, captages, adduction d'eau potable, réseaux électrique et téléphonique, ouverture ou réaménagement de pistes, voirie...)
- 90 « circulation sur pistes interdites »
- 29 « installation de tentes, caravanes, abris de chantiers ou marabouts »
- 15 « survol »
- 22 « prélèvements divers »
- 24 « tournages et prises de vue »

La réglementation en cours depuis 1970 en zone cœur permettait au directeur d'autoriser des travaux de restauration du bâti dans le respect de la politique architecturale et paysagère du parc national.



- L'activité agricole ne pourra plus être exercée librement. La réglementation est renforcée, notamment pour ce qui concerne les travaux, ou encore l'usage des produits vétérinaires et phytosanitaires. A terme, c'est la disparition de l'agriculture en Cévennes qui est inscrite dans ce projet de décret...

Faux ! Tout d'abord, la loi de 2006 a réaffirmé l'importance des activités pastorales et agricoles dans les parcs nationaux. Par ailleurs, le Parc national des Cévennes a toujours soutenu et continuera de soutenir les agriculteurs et les bergers qui ont façonné les paysages du territoire, et jouent un rôle essentiel dans le maintien des milieux ouverts et la gestion de la biodiversité. Il faut aujourd'hui envisager ces activités de manière durable, pour qu'elles répondent aux besoins actuels sans compromettre l'avenir.

Quelques propositions enregistrées par la commission d'enquête et consignées dans son rapport :

- diminuer l'utilisation de produits chimiques et l'arrosage à des fins agricoles
- encourager l'agriculture traditionnelle et ses pratiques
- développer une agriculture raisonnée voire biologique

L'avis de la CE

Les travaux n'ayant pas d'impact sur les paysages ainsi que l'aménagement des parcours pastoraux ne doivent pas être soumis à autorisation.

La recommandation du CA

Le CA demande que l'activité agricole soit libre en zone cœur. Ne seront soumis à autorisation du directeur que les travaux ayant un impact négatif sur le paysage, ou allant à l'encontre des objectifs de préservation de la biodiversité, après avis du conseil scientifique et du bureau du conseil d'administration. La liste en sera établie par la charte. N'est pas soumise à autorisation l'utilisation de l'éclairage artificiel dans le cadre d'une activité agricole.



Photo : Michel Verdier

L'avenir du parc ne se conçoit pas sans agriculture ni pastoralisme.

- Le texte prive les agriculteurs de leur droit de propriété, de transmission, et de leur liberté d'entreprendre...

L'objectif de la mesure prévue section III article 13, visant à accorder l'autorisation d'exercer une activité « à titre personnel », était de préserver l'activité agricole de la pression foncière et de la spéculation.

## Un préambule au décret

Le conseil d'administration a souhaité que soit inscrit en préambule au texte du décret de création modifié du Parc national des Cévennes un « exposé des motifs » dont voici les idées maîtresses.

Territoires d'exception, les territoires formant le Parc national des Cévennes méritent la protection de l'Etat attachée à un parc national. L'Unesco en a reconnu l'intérêt en le désignant « réserve de biosphère » (programme Man and Biosphere).

En plus de sa faune et de sa flore, c'est la qualité de ses paysages humanisés qui caractérise le Parc national des Cévennes, seul parc national métropolitain habité. L'homme en a façonné chaque parcelle et l'Etat le propose comme paysage culturel au classement du patrimoine mondial de l'Unesco.

Mais ces paysages sont en danger. Leur fermeture, due à la déprise agricole entraînant la prolifération du gros gibier et les risques d'incendie non maîtrisables, fait une obligation aux responsables d'aujourd'hui de maintenir une présence humaine.

Car seule une agriculture responsable, aidée et non encadrée, peut répondre à cet objectif. Il en est de même de la sylviculture. Au surplus, ce sera rendre hommage aux femmes et aux hommes qui, au cours des siècles, par leur travail, ont façonné ces paysages. La contractualisation avec les habitants de la zone cœur, et en premier lieu les agriculteurs, doit permettre de retrouver un équilibre dans la gestion de ces territoires.

Les Cévennes, terre de la liberté de conscience, mais aussi terre de résistance, méritent que l'Etat reconnaisse ces valeurs qui sont le fondement de sa culture.

L'avis de la CE

Le décret devra mieux respecter les droits des propriétaires et délivrer des autorisations d'exploiter ou d'activité non à titre individuel mais pour une activité donnée. L'autorisation d'exploiter doit être délivrée au lieu de production ou d'élevage et non nominativement afin d'améliorer et de simplifier la transmission.

La recommandation du CA

Le CA demande que les autorisations spéciales de travaux soient accordées après avis consultatifs et concordants du conseil scientifique et du bureau du CA. Ces autorisations seront liées à l'activité et non personnelles. En cas de cessation d'activité, le propriétaire et le directeur du parc national, après avis du CA, devront s'entendre sur la destination du bien.

- Le refus d'autoriser des travaux doit être motivé...

La mesure prévue selon laquelle le silence du parc à la suite d'une demande d'autorisation de travaux vaut refus s'inspirait du code de l'urbanisme (article R 423-62).

L'avis de la CE

Tout refus du Parc national des Cévennes à une demande d'autorisation doit être motivé.

La recommandation du CA

Le CA demande que le refus implicite ou explicite soit motivé, contrairement à la règle générale. Le parc national doit faire preuve de pédagogie dans l'explication de ses décisions. La procédure devra être rappelée au pétitionnaire.

- L'interdiction d'aménager toute voie nouvelle d'accès est un frein à l'activité et au développement économique du territoire...

L'objectif de cette mesure (section II article 7) était de préserver le caractère du parc, d'éviter la banalisation

« La contractualisation avec les habitants de la zone cœur, et en premier lieu les agriculteurs, doit permettre de retrouver un équilibre dans la gestion de ces territoires. »

par la création de pistes mal intégrées aux paysages, et de prévenir la dégradation des milieux naturels.

L'avis de la CE

Le texte devra autoriser la création de voies de desserte qui répondront aux normes arrêtées dans la charte.

La recommandation du CA

Le CA demande que soit laissée à l'appréciation du CA et du directeur la possibilité de création de voies nouvelles d'accès desservant des ouvrages publics ou ayant un intérêt collectif et/ou nécessaires à l'activité agricole, pastorale et forestière. ●

La charte définira les normes selon lesquelles il sera possible d'ouvrir de nouvelles pistes pour les travaux d'exploitation agricole et forestière.



Photo : Cny Grégoire



Photo : Guy Grégoire

Pelouse du mont Lozère

## La charte, un projet pour demain à construire... dès aujourd'hui

C'est au plus tard le 15 avril 2011 que la charte du Parc national des Cévennes sera approuvée par décret en Conseil d'Etat. En amont, les communes de l'aire optimale d'adhésion devront avoir exprimé leur libre choix d'adhérer à cette charte. Le temps est venu d'engager la concertation préalable à l'élaboration de ce document qui fixera pour quinze ans environ la politique menée sur le territoire.

La loi du 14 avril 2006 pose pour principe que « la charte définit un projet de territoire traduisant la solidarité écologique entre le cœur du parc et ses espaces environnants ». Le contenu de la charte n'est pas prédéfini, il est à réfléchir, à discuter, à construire et à décider ensemble. Toutefois, certains éléments sont incontournables. Ainsi, les principes fondamentaux applicables à l'ensemble des parcs nationaux en raison de leur haute valeur patrimoniale devront y être affirmés. Le territoire devra faire l'objet d'un diagnostic (lire l'encadré ci-dessous) : inventaire du patrimoine naturel, paysager et culturel ; données socio-économiques ; bilan démographique. Les éléments constitutifs du caractère du parc national y seront définis. Le plan du cœur et de l'aire optimale d'adhésion y figureront.

### Le diagnostic territorial

C'est dans le cadre d'une convention tripartite entre l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) du Languedoc-Roussillon, la Direction régionale de l'agriculture et de la forêt (Draf) et le Parc national des Cévennes (PNC) que le diagnostic territorial préalable à la charte sera réalisé pour ce dernier. L'Insee fournira les données statistiques dont il dispose et qui sont nécessaires à l'étude. La Draf fournira les données complémentaires sur l'agriculture et la forêt, le PNC celles sur l'environnement. Le diagnostic portera essentiellement sur la période 1990-2006 et sera articulé autour des thèmes suivants : organisation du territoire, peuplement et habitat, migrations, conditions de vie, équipements et services, finances publiques locales, marché de l'emploi, entreprises, agriculture et forêt, tourisme, environnement.

La charte devra aussi et surtout préciser, pour le cœur, les objectifs de protection du patrimoine naturel, culturel et paysager, et pour l'aire optimale d'adhésion, les orientations de protection, de mise en valeur et de développement durable. Elle définira un certain nombre de mesures financières, organisationnelles, procédurales, réglementaires... Il s'agira, pour le cœur, des modalités d'application de la réglementation fixée dans le décret, et pour l'aire optimale d'adhésion, des moyens mobilisés pour mettre en oeuvre les orientations.

### L'engagement de la concertation

Le conseil d'administration de l'établissement public du parc national a débattu, le 27 octobre, des modalités d'engagement de la concertation en vue de l'élaboration de la charte : cibles prioritaires, premières étapes, pilotage de la démarche...

**Elus du territoire.** Dès le début 2009, des réunions à échelle intercommunale permettront d'informer l'ensemble des conseillers municipaux sur la démarche charte et ses enjeux, et de recueillir leurs propositions, notamment sur les modalités de concertation avec la population.

**Instances du parc national.** Les commissions thématiques du parc se réuniront courant novembre. A l'ordre du jour : réflexion sur la démarche charte.

**Personnel du parc national.** Une réunion de l'ensemble des agents du parc est prévue le 18 novembre.

**Habitants permanents du cœur.** Ils seront informés lors de réunions publiques, sondés via des questionnaires, invités à contribuer à des forums sur internet.

**Et aussi...** Les gestionnaires des politiques publiques affectées par la charte ; les représentants des collectivités territoriales ; les associations concernées par les activités culturelles, le sport, les loisirs de pleine nature, la protection de l'environnement.

Le pilotage de la démarche associera les présidents des commissions thématiques, l'ensemble de l'équipe de direction du parc, incluant les responsables de services et d'antennes, sous la responsabilité du président du conseil d'administration.

Le conseil d'administration a également validé le principe d'une cohérence entre l'élaboration de la charte du parc et le renouvellement de la désignation par l'Unesco de la réserve de biosphère des Cévennes.

En effet, une fois établie, une réserve de biosphère est révisée régulièrement. Le calendrier de révision de la



Photo : Ingrid Holsberg

Les quelque 300 membres des commissions thématiques du parc comptent parmi les cibles privilégiées de la concertation qui va s'engager.

## Entendons-nous sur les mots ...

### Le cœur du parc

Il s'agit de l'ancienne « zone centrale ». C'est le joyau du parc national, le territoire exceptionnel par la beauté et la richesse de ses paysages, de ses espèces animales et végétales, de son patrimoine culturel, que l'on veut et que l'on doit préserver pour pouvoir le transmettre aux générations futures. C'est l'espace sur lequel s'exerce la réglementation inscrite dans le décret de création du parc et qui sera adaptée par la charte.

### L'aire d'adhésion du parc

C'est l'ancienne « zone périphérique ». Son périmètre définitif sera connu au plus tard en avril 2011. Il dépendra de la libre adhésion à la future charte des communes de l'aire optimale d'adhésion. Cette adhésion se fera par délibération des conseils municipaux, après que la population aura été consultée par enquête publique. Aucune réglementation spécifique fixée par le décret ne s'exercera dans l'aire d'adhésion.

### La charte du parc

C'est la grande nouveauté de la loi de réforme des parcs nationaux de 2006. Il s'agit d'un projet de territoire, élaboré en commun par les acteurs du territoire et l'établissement public du parc national.

Ce projet comporte deux volets. Le premier est la protection et la valorisation du cœur : la charte arrête les objectifs de gestion conservatoire et précise les modalités d'application de la réglementation fixée par le décret. Le second est un projet de développement durable pour l'aire d'adhésion, dans une logique de continuité écologique avec le cœur : la charte définit les orientations de protection, de mise en valeur du patrimoine et de développement durable.

### La réserve de biosphère des Cévennes

Le Parc national des Cévennes a été désigné réserve de biosphère par l'Unesco en 1985 (programme Man and Biosphere). L'établissement public du parc en est le gestionnaire. Le fondement d'une réserve de biosphère est la conciliation entre conservation de la biodiversité, développement économique et social, et maintien des valeurs culturelles qui y sont associées. C'est un territoire sans cadre réglementaire propre : la participation citoyenne à l'élaboration d'un projet de développement durable y est favorisée.

**Attention !** Le renouvellement de la désignation de la réserve de biosphère des Cévennes et la candidature des Causses et des Cévennes à l'inscription au patrimoine mondial de l'Unesco sont deux choses totalement différentes et distinctes. La liste du patrimoine mondial comporte 878 biens constituant le patrimoine culturel et naturel que le comité du patrimoine mondial considère comme ayant une valeur universelle exceptionnelle. L'inscription d'un site sur cette liste ne s'accompagne d'aucune réglementation ou contrainte.

réserve de biosphère des Cévennes sera modifié afin de coïncider avec celui de l'élaboration de la charte du parc. Cette décision s'inscrit dans la logique de la mise en cohérence des périmètres de l'aire optimale d'adhésion du parc et de la réserve de biosphère, qui sera actée dans le décret de création modifié.

### Les grandes étapes du calendrier prévisionnel

- début 2009 : engagement de la concertation avec le territoire, notamment avec les élus ;
- fin du 1<sup>er</sup> semestre 2009 : validation par le conseil d'administration du parc des orientations de développement durable pour l'aire optimale d'adhésion, et des objectifs de protection pour le cœur ;
- fin du 2<sup>nd</sup> semestre 2009 : déclinaison des orientations de développement durable et des objectifs de protection ;
- 1<sup>er</sup> trimestre 2010 : rédaction du projet de charte ;
- fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2010 : premier avis du conseil d'administration sur le projet de charte ;
- printemps 2010 : enquête publique sur le projet de charte ; deuxième avis du conseil d'administration ;
- fin 2010 - début 2011 : libre adhésion des communes de l'aire optimale d'adhésion ;
- au plus tard le 15 avril 2011 : charte approuvée par décret en Conseil d'Etat. ●

## Préservation et gestion des habitats naturels

## Restauration de la tourbière de la Sénégrière : un bilan d'étape encourageant

Le Parc national des Cévennes a engagé en 2002 un programme de restauration de l'une des plus anciennes tourbières du mont Lozère, la Sénégrière, dont une étude avait révélé l'importante dégradation aux niveaux hydrologique et écologique. Premier bilan six ans après le lancement des travaux sur cette propriété du parc.

L'important réseau de drainage qui avait été creusé sur tout le site quelques années auparavant, dans le cadre d'une valorisation agronomique, avait conduit à une forte érosion dans les drains. La surface de la tourbière ne cessait de décroître au fil des ans, et la valeur pastorale s'affaiblissait.

**Qu'est-ce qu'une tourbière ?**

C'est une zone humide caractérisée par l'accumulation progressive de tourbe, un sol à très forte teneur en matière organique, peu ou pas décomposée, d'origine végétale. Les caractéristiques de cet écosystème fragile en font un puits de carbone, car il y a plus de synthèse de matière organique que de dégradation.

Pour mettre un terme au phénomène d'érosion et tenter de recréer les conditions favorables à la formation de tourbe, 150 barrages-seuils en bois de châtaignier ont été implantés dans les drains.

Le programme de gestion prévoyait également la coupe de tous les pins sur les surfaces tourbeuses comme sur les surfaces sèches périphériques. Pour la partie du site propriété de l'ONF, ces travaux s'effectuent dans le cadre d'un contrat Natura 2000 qui prend fin prochainement.



Photo : Catherine Dubois

Plusieurs types de barrages-seuils ont dû être testés avant que ne soit retenu un modèle vraiment efficace.

Un débardage des bois coupés par câblage évite d'altérer la tourbière. Le bois est valorisé et transformé en plaquettes pour le chauffage. Des travaux complémentaires - coupe des semis de pins en provenance des massifs forestiers voisins - se font dans le cadre d'un contrat Mazonot\* reconduit tous les 2 ans.

Enfin, la restauration du site reposait sur une gestion pastorale : depuis plusieurs années, un même agriculteur y fait pâturer son troupeau de bovins. Les mesures agri-environnementales dont il bénéficie actuellement seront reconduites pour la période 2009-2013.

A peine six ans après le lancement des travaux - il faut environ vingt ans pour recréer véritablement les conditions favorables à la formation de tourbe - les premiers résultats sont encourageants sachant que 60 % du linéaire de drains ont été restaurés.

\*Les contrats Mazonot concernent des travaux d'entretien de l'espace rural

Conséquence directe des barrages-seuils, la roche n'affleure plus dans le fond des drains ; la vitesse d'écoulement de l'eau est effectivement limitée et les matières organiques se déposent à nouveau ; la nappe phréatique remonte dans le sol.

**Une réglementation**

Le parc national s'est doté en 2007 d'une « réglementation » en matière de gestion et de protection des zones humides\*. Des principes directeurs qui font suite à une série d'inventaires :

- l'inventaire des zones naturelles d'intérêt faunistique et floristique (Diren, 1991) a identifié le mont Lozère et l'Aigoual comme des sites d'intérêt fort au titre des tourbières ;
- le SDAGE du bassin Adour-Garonne (1996) a identifié une « zone verte tourbières et micro-tourbières du mont Lozère » ;
- des sites d'intérêt communautaire au titre de la directive européenne Habitats ont été désignés pour le mont Lozère et l'Aigoual, au vu notamment de la présence de tourbières présentant un intérêt communautaire. L'arrêté ministériel du 26 octobre 2004 portant désignation de la zone de protection spéciale « Les Cévennes » comme site Natura 2000 au titre de la directive Oiseaux a renforcé le statut de cet espace ;
- le programme d'aménagement du parc national 2006-2010, approuvé par arrêté ministériel du 23 mars 2006, prévoit de conserver les habitats et les zones humides remarquables ;
- l'Atlas des zones humides du mont Lozère (2002) identifie 1 246 zones humides, précise les contours de la « zone verte tourbières et micro-tourbières du mont Lozère » et classe ces zones humides en 3 niveaux d'intérêt : intérêt patrimonial fort et intérêt fonctionnel fort ; intérêt patrimonial fort ou intérêt fonctionnel fort ; intérêt patrimonial moyen et intérêt fonctionnel moyen ;
- il a été complété par l'inventaire des zones humides alcalines (2004), qui dénombre 123 zones humides en cœur de parc et 287 en aire d'adhésion, et l'inventaire des zones humides de l'Aigoual (2005) qui compte au minimum 469 zones humides.

\*délégation du conseil d'administration du 27 février 2007

Les suivis floristiques et faunistiques, effectués régulièrement par les agents du parc national, donnent également des résultats positifs. Le nard raide, graminée à faible valeur pastorale, régresse au profit d'espèces végétales caractéristiques des zones humides : joncs,



Photo : Catherine Dubois

Le quadra sert au suivi de la dynamique de la végétation.

laiches, sphaignes. La loutre a pu à nouveau être observée et le nombre de libellules a cru considérablement. Les travaux semblent également avoir favorisé le développement des lézards vivipares et des grenouilles rousses. ●

**Contact :** Franck Duguépéroux, responsable Habitats naturels et milieux aquatiques, 04 66 49 53 40

Les partenaires du Parc national des Cévennes  
La Diren Languedoc Roussillon  
L'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse  
Le CNRS  
L'ONF  
L'Union européenne  
La fédération nationale des conservatoires d'espaces naturels de France  
Didier Daudé, agriculteur

## Deux espèces emblématiques des tourbières

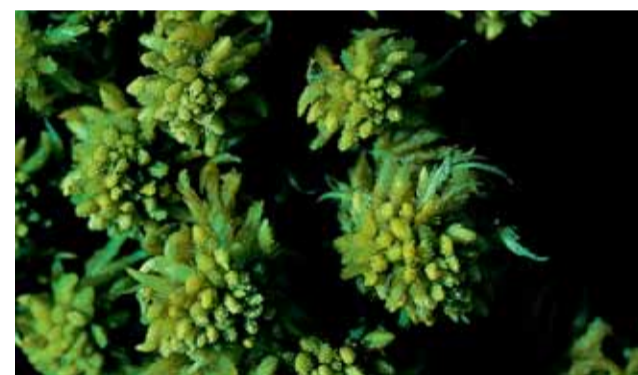
**La sphaigne**

Photo : Yves Macceigno

Ce végétal participe de la formation des tourbières par accumulation de sa matière organique mal ou non décomposée. La sphaigne croît en effet par son sommet et meurt par sa base, dans un sol en permanence saturé en eau stagnante, donc privé d'oxygène. Or, l'oxygène est nécessaire aux bactéries et champignons responsables de la décomposition et du recyclage de la matière organique. En son absence, le processus de décomposition est bloqué et la litière végétale s'accumule.

Les sphaignes forment des coussins verts ou rougeâtres gorgés d'eau : une sphaigne peut stocker jusqu'à 90 % de son poids en eau ! Grâce à elles, les tourbières sont de véritables éponges qui stockent l'eau puis la restituent progressivement au milieu naturel. Les sphaignes contribuent ainsi à maintenir un débit d'étiage minimal dans les cours d'eau en période de sécheresse.

**La grenouille rousse**

Photo : Bruno Descaves

Cet amphibien aujourd'hui protégé fréquente les milieux humides, notamment les tourbières, en période de reproduction. C'est une espèce d'altitude qui ne craint pas les rigueurs du climat montagnard. On peut l'observer sur les crêtes du mont Lozère, vers 1600 m, mais rarement en dessous de 900 m. Les premiers adultes sont visibles dès le début du mois de mars, après une hibernation qui commence début novembre et se termine fin février. La période de chant est courte - de la mi-mars à début avril - et les pontes sont déposées en eau libre en mars, parfois jusqu'en avril. Les têtards se développent suivant un cycle larvaire de 4 à 6 mois.

## Jumelages

## Parc national des Cévennes, Parc national du Saguenay : le nouveau plan de travail est signé

Une délégation du Parc national des Cévennes conduite par le président du conseil d'administration, Jean-Paul Pottier, s'est rendue au Québec du 6 au 13 septembre pour y signer le plan de travail 2008-2010, nouvelle étape du jumelage entre les deux parcs nationaux scellé en 1984.

Le nouveau plan de travail triennal vise plusieurs objectifs, au nombre desquels le développement d'une expertise commune en matière de connaissance et de gestion du territoire. « *La collaboration entre nos parcs ajoute une dimension importante au volet scientifique de notre approche en matière de gestion et de conservation* », a souligné Luc Bouchard, directeur du Parc national du Saguenay. « *On peut envisager des opportunités de développement uniques qui pourront s'ouvrir sur des projets d'envergure internationale.* »



Photo : Catherine Dubois

La délégation française est allée à la rencontre des écoliers québécois.

Le plan de travail confirme et renforce le volet pédagogique du jumelage. La correspondance scolaire par le biais de cybercaméras, mise en place en septembre 2007 entre les écoles maternelles et primaires de Florac et de Vébron, et celles de St-Félix-d'Otis au Québec, se poursuivra. Cévenols et Québécois, élèves et enseignants, gardes-moniteurs du parc, tous les participants ont unanimement souligné l'intérêt de ces visioconférences qui compensent l'éloignement géogra-

phique. Cette découverte réciproque d'un autre mode de vie, dans un autre environnement, sous un autre climat, a été complétée par des échanges de photographies, des envois postaux et divers courriels au rythme régulier d'une à deux fois par semaine. L'objectif pour 2008-2010 est d'explorer la possibilité de réaliser ce type d'échanges au niveau secondaire.

Autre élément clé du jumelage : le partage d'expérience et de savoir-faire, grâce notamment à des échanges bilatéraux entre gardes-moniteurs — gardes-parcs, au Québec — d'une durée de un mois au moins. Dans le cadre du précédent plan de travail, les Cévennes ont accueilli en 2005 une garde-parc québécoise pendant trois mois, et un garde-moniteur cévenol est parti au Saguenay de mai à juillet 2007. Prochains échanges en 2009.

Outre l'aspect formel de la signature du nouveau plan de travail, le voyage de la délégation du parc national au Québec aura été l'occasion de découvrir ou redécouvrir l'immense gentillesse, l'hospitalité formidable, l'humour sans faille de ces cousins éloignés. Une délégation québécoise pourrait venir en France en 2009 pour fêter le 25<sup>e</sup> anniversaire du jumelage entre les deux parcs nationaux. Gageons que les Cévenols sauront l'accueillir aussi bien qu'ils ont été eux-mêmes accueillis ! ●

### En savoir plus sur le jumelage :

[www.saguenay-cevennes.com](http://www.saguenay-cevennes.com)

### Contact échanges scolaires :

Elizabeth Granier, chargée de mission Education nationale, 04 66 49 53 42

## Suivi faunistique

## Hibou grand-duc : attention, ne pas déranger !

Le hibou grand-duc est le plus grand de nos rapaces nocturnes. Relativement discret, il passe le plus souvent inaperçu. Il est cependant présent sur le territoire du parc national : une cinquantaine de sites ont été recensés au cours des trente dernières années, sites sur la plupart desquels les agents du parc assurent un suivi de la reproduction, année après année.



Photo : Jean-Pierre Malfoisse

Du fait de sa taille et de ses exigences écologiques, le hibou grand-duc est moins courant que les chouettes hulottes et effraies.

Les sites sont repérés à la faveur du chant de l'oiseau qui peut s'entendre au crépuscule, notamment en période automnale et hivernale. Dans la mesure où les oiseaux ne sont pas dérangés, certains sites ont montré qu'ils étaient régulièrement occupés : sur 33 années d'observation, un site s'est montré occupé 32 années, et plusieurs sites plus de 20 années.

L'habitat typique du grand duc est constitué de deux éléments indispensables : un domaine de chasse, qui peut couvrir plusieurs centaines d'hectares (ce prédateur a besoin d'un vaste espace pour trouver ses proies en nombre suffisant) ; un site de reproduction, le plus souvent localisé dans des gorges au relief accidenté qui lui procurent une certaine tranquillité. Comme pour la plupart des grands rapaces, qui peuvent ramener à l'aire des proies relativement lourdes, le site de reproduction se trouve toujours au-dessous du domaine de chasse, et dans un lieu assez dégagé pour y accéder facilement en vol.

En dehors du lourd tribut qu'il peut payer aux lignes électriques et aux fils barbelés, le hibou grand-duc est très sensible à tous dérangements. Il est donc primordial de garantir une tranquillité absolue à cette espèce, notamment durant sa période de reproduction, soit de début janvier à fin juillet.

C'est à cette fin que le Parc national des Cévennes propose la mise en place progressive, en concertation avec les propriétaires et les acteurs locaux concernés, de périmètres de quiétude. ●

**Contact :** Jean de Kermabon, responsable Faune et chasse, 04 66 49 53 11

## Le saviez-vous ?

### Lo dralhau\* ou sonnaille de transhumance

Rythmant leur quotidien, les sonnailles renseignent parfaitement les bergers sur la localisation précise de tous les éléments du troupeau et, suivant les tintements, leur permettent d'évaluer l'activité des bêtes.

Il est des sonnailles singulières, beaucoup plus grosses que les communes qui, réservées à certaines bêtes, ne sont utilisées que pour la transhumance. Depuis des siècles, les troupeaux ovins des plaines méridionales quittent pour la Saint-Jean d'été leurs pâturages hivernaux affectés par la sécheresse. Ils traversent les Cévennes en utilisant des itinéraires de crête appelés « drailles » pour rejoindre, sur les hautes terres, les parcours d'estive à la nourriture abondante, qu'ils abandonneront à leur tour aux approches de la Saint-Michel. Ces *dralhau*s ont une puissance sonore beaucoup plus grande que les sonnailles ordinaires. Ils scandent la marche des troupeaux, facilitant leur longue et pénible ascension.

Indissociables des sonnailles, les colliers participent aussi à la mise en valeur du troupeau. En bois, exécutés avec soin par le berger lui-même, gravés, sculptés, avec de riches décors peints, ces colliers exprimaient autrefois la richesse des éleveurs, aujourd'hui ils témoignent de la passion de ces hommes pour une activité menacée.

\*Prononcer « lou draillaou »

Traditionnellement, les *dralhau*s se transmettaient de génération en génération, ils ne se vendaient pas. Cependant, le vieux berger sans successeur direct pouvait aussi les offrir à un jeune qu'il affectionnait et dont il avait fait son héritier spirituel. Ce don, porteur d'une charge lourdement symbolique, était perçu comme un véritable honneur.



Photo : Catherine Dubois

Jean-Pierre Morvan, directeur par intérim du parc, offre aux hôtes québécois une sonnaille de transhumance.

## Tourisme durable

Charte européenne du tourisme durable :  
les entreprises s'engagent

La charte européenne du tourisme durable (CETD) dans les espaces protégés vise à garantir un tourisme de qualité, respectueux de l'environnement et qui contribue au développement économique et social. Le Parc national des Cévennes l'a signée en 2002. A ce jour, 37 entreprises touristiques sur son territoire en sont signataires et 26 sont en cours de procédure d'agrément.

Rencontre avec Geneviève Mataillet, propriétaire de la Magnanerie du Serre (St-Hilaire-de-Lavit), nouvellement signataire de la CETD.



Photo : Bruno Daversin

Geneviève Mataillet et son époux, Bernard Gaessler, sur la terrasse de la magnanerie qui bénéficie d'une vue imprenable sur la Vallée française.

## Qu'est-ce qui a motivé votre intérêt pour la charte européenne du tourisme durable ?

Je n'ai jamais conçu mon activité autrement que dans le respect d'une certaine qualité dans l'accueil des visiteurs, dans les échanges que j'ai avec eux et le temps que je leur consacre, dans les activités que je peux leur proposer, dans ma contribution à leur découverte du patrimoine local, des produits du terroir... Et lorsque l'on a l'immense privilège de vivre dans une nature magnifique et protégée, comment ne pas être sensible aux questions environnementales ? Il est important pour moi d'appliquer à ma pratique professionnelle mes principes de vie personnelle et de faire partager à mes hôtes mon action en faveur de la protection de l'environnement. Les principes qui sous-tendent la démarche « charte européenne du développement durable » correspondent exactement à ma façon d'être. Je m'y suis donc intéressée tout naturellement.

## Comment se traduit votre engagement ?

Prenons quelques exemples concrets... Les murs en briques du bâtiment neuf qui abritera les chambres d'hôtes seront entièrement habillés de pierre et de bois. Pour toutes les rénovations, des matériaux bio seront utilisés : enduits à la chaux et à la paille, essences locales pour les boiseries... Des panneaux solaires et une chaudière à bois produisent déjà l'eau chaude sanitaire et le chauffage. Sur le bâtiment en construction, des panneaux photovoltaïques produiront l'électricité. Plusieurs projets visent l'accessibilité du gîte et des chambres d'hôte aux personnes handicapées, qu'il s'agisse d'un handicap auditif, visuel ou moteur. L'espace boutique – dans lequel sont vendus des produits maison ou provenant du commerce équitable – et la bibliothèque dédiée aux thématiques nature et patrimoine sont très appréciés. Des séances de yoga seront programmées régulièrement sur la période estivale. Et, hors saison, des stages le week-end ou sur plusieurs jours seront proposés, notamment en direction des entreprises.

« Promouvoir un tourisme de qualité respectueux de l'environnement et des patrimoines cévenols. »

## Aujourd'hui, vous êtes signataire de la CETD. Qu'en attendez-vous ?

Ce que l'on peut attendre du fait d'appartenir à un réseau, c'est-à-dire des contacts, des échanges de pratiques mais aussi une dynamique. Pour compléter ma démarche, j'envisage par exemple de partager mon expérience dans le domaine des énergies renouvelables et de l'habitat écologique. J'en attends également une aide en matière de communication et de promotion. C'est essentiel ! ●

## Contacter la Magnanerie du Serre :

04 66 45 27 99 ou genevievemataillet@wanadoo.fr

## Virginie Boucher, chargée de mission, présente l'association Cévennes Ecotourisme

« Cévennes Ecotourisme regroupe aujourd'hui plus de 65 prestataires désireux de s'engager dans l'application concrète des principes définis dans la charte européenne du tourisme durable.

Le réseau est constitué de tous types d'entreprises : hébergeurs, accompagnateurs d'activités et de découverte de la nature, sites touristiques... Leur action et leur engagement visent un même objectif : promouvoir un tourisme de qualité respectueux de l'environnement et des patrimoines cévenols.

## Nos missions ?

- L'accompagnement des professionnels dans leur démarche d'agrément. C'est une démarche très complète qui prend en compte la réalité économique et humaine de chaque candidat. Ce n'est pas un « niveau d'entrée » qui est requis, mais une réelle volonté de progresser. Cet accompagnement se traduit notamment par des réunions d'information ; un audit sur site ; l'aide à l'élaboration d'une stratégie de tourisme durable à travers un plan d'actions de 3 ans dans les axes économique, social et environnemental ; la présentation du projet à la commission d'agrément...
- Pour aider les professionnels à acquérir les compétences et à se doter des outils nécessaires à la réussite de leur projet, nous proposons également une palette d'actions : formations de groupe — e-marketing, produit écotouristique, installation de panneaux solaires photovoltaïques — ; expertises individuelles — études thermiques, paysagères, accompagnement au montage d'un projet d'éducation à l'environnement...
- Enfin, Cévennes Ecotourisme a un rôle d'information sur la charte européenne du tourisme durable et de valorisation des professionnels du réseau. Ces actions de promotion revêtent diverses formes : édition de documents, participation à des salons professionnels, organisation de l'événement Printemps de l'écotourisme... »

Retrouvez les coordonnées des entreprises touristiques signataires de la CETD sur [www.cevennes-ecotourisme.com](http://www.cevennes-ecotourisme.com)

## La charte en trois volets

La charte européenne du tourisme durable (CETD) comporte trois volets.

**Le volet 1** s'applique aux espaces naturels protégés. Il précise donc les engagements du Parc national des Cévennes en matière de tourisme durable et l'autorise à proposer une démarche similaire aux entreprises touristiques de son territoire. **Le volet 2** concerne les entreprises touristiques. Le parc national constitue un atout formidable pour ces structures qui, en contrepartie, s'engagent dans une démarche de progrès affichée dans un plan d'actions sur trois ans. Ces « efforts » s'inscrivent dans un objectif de tourisme durable et portent sur les domaines de l'environnement, du socio-culturel et de l'économie. Afin de promouvoir et mettre en œuvre cette démarche auprès des entreprises, le Parc national des Cévennes a suscité la création d'une association, Cévennes Ecotourisme, à laquelle adhèrent les structures intéressées par la CETD. **Le volet 3** s'applique aux agences de voyage, aux sociétés de transport touristique... Il n'est pas encore mis en place sur le territoire du parc.

**Contact :** Bruno Daversin, chargé de mission Tourisme durable, 04 66 49 53 06

## en bref

Le travail sur l'histoire et la mémoire du parc, confié à Karine Basset, historienne ethno-sociologue, se poursuit. La première phase de cette étude portait sur la « préhistoire » du parc - depuis l'émergence de l'idée d'une nécessaire protection des territoires remarquables des causses et des Cévennes, au début du XXe siècle, jusqu'en 1960. La deuxième étape vient d'être engagée. Elle concerne les années de préfiguration et de mise en place du parc, soit la décennie 1960-1970.

Le parc et l'association Cévennes Ecotourisme seront présents à Barcelone, du 14 au 16 novembre, au salon "Lozère, cœur vert de la France" organisé chaque année par le Comité départemental du tourisme de la Lozère. Objectif : promouvoir la destination Cévennes auprès des Catalans intéressés par un tourisme de qualité, respectueux de l'environnement et du patrimoine.

L'Atlas des paysages du Parc national des Cévennes sera finalisé fin 2008-début 2009 avec un troisième et dernier cahier. Celui-ci présentera les unités paysagères des Cévennes et complètera l'inventaire et l'analyse des paysages des causses et du mont Lozère.

Des Rencontres sur « Savoir-faire de la pierre sèche et terrasses de culture cévenoles » se tiendront du 26 au 28 mars 2009 au Vigan. Organisées par le parc national et la commune du Vigan, ces journées auront plusieurs objectifs : restituer les travaux de recherche menés sur la pierre sèche ces dernières années ; permettre aux personnes engagées dans des travaux de réhabilitation de terrasses et autres ouvrages en pierre sèche d'échanger sur leurs pratiques ; stimuler le marché de la pierre sèche - en incitant notamment les donneurs d'ordre à recourir à ces techniques anciennes dans une perspective contemporaine ; élaborer un nouveau programme d'action pour la valorisation des terrasses de culture.

**Pré-inscription obligatoire sur le site**  
<http://colloqueterrasses.espaces-naturels.fr>

Contact : Didier Lécuyer, animateur territorial Gard-Ardèche, 04 66 60 55 71

## Accessibilité

## Le parc national s'engage au côté de la GMF



Photo : Catherine Dubois

Jean-Marie Petit, directeur de PNF, Jean-Paul Pottier et Jean-Michel Fouillaux, responsable des partenariats à la GMF, ont signé la convention d'application PNF-PNC-GMF.

L'établissement public Parcs nationaux de France (PNF) et la Garantie mutuelle des fonctionnaires (GMF) ont signé, le 21 avril dernier, une convention-cadre de mécénat environnemental pour la période 2008-2010. Objectif : améliorer l'accessibilité des parcs nationaux aux personnes handicapées. La signature de la convention d'application entre la GMF et le Parc national des Cévennes a eu lieu le 21 octobre.

C'est la Maison du parc à Florac qui fera l'objet la première de travaux d'aménagement. D'ici à l'automne prochain, les personnes à mobilité réduite pourront accéder librement au centre d'information et au siège administratif : des cheminements piétonniers seront réalisés dans la cour du château, des rampes d'accès aux bâtiments seront installées, et une place « handicapés » sera aménagée sur le parking. Le coût total des travaux est estimé à 100 000 euros. Le parc national et la GMF en financeront chacun 50 %.



Photo : Joël Crose

Des joelettes seront mises à la disposition des personnes à mobilité réduite.

En 2009, le projet concernera le gîte d'étape pédestre et équestre d'Aire de Côte, propriété du parc. Un ensemble d'aménagements permettra d'accueillir des personnes handicapées et de leur proposer des dispositifs de découverte de la nature adaptés.

Le gîte dispose déjà d'un dortoir accessible aux personnes à mobilité réduite : un second dortoir portera la capacité du gîte à 6 lits pour handicapés moteur (le gîte offre 45 places au total).

Des aménagements complémentaires à l'intérieur du gîte favoriseront également l'accueil de personnes à handicap léger visuel, auditif et mental.

Le projet inclut aussi des agencements extérieurs au gîte : une piste forestière qui mène vers le mont Aigoual sera accessible en fauteuil roulant jusqu'au magnifique point de vue du Coulet situé à 1 km du gîte.

La troisième tranche de travaux (2010) pourrait concerner la station de pleine nature du Mas de la Barque. ●

**Contacts :** Matthieu Dollfus, responsable de la Mission architecture et travaux, 04 66 49 53 11, et Roland Jafuel, responsable du Service tourisme, culture et information, 04 66 49 53 04

## Culture

## La châtaigneraie s'expose en Cévennes

L'exposition La châtaigneraie cévenole, conçue par l'association Les chemins de la châtaigne\* et réalisée et financée par le parc national, cheminera cet hiver en Cévennes et au-delà...

Née d'une volonté partagée de faire découvrir le visage actuel de la châtaigneraie cévenole, ses potentiels et ses nouveaux usages, l'exposition propose d'aborder six thèmes en une vingtaine de panneaux :

- l'arbre qui ne cache pas la forêt (biologie du châtaignier, écologie, répartition européenne) ;
- l'arbre identitaire de la Cévenne (la châtaigneraie au cœur de l'histoire des Cévennes, le règne du châtaignier, la période de déclin) ;
- un fruit généreux (les variétés, une AOC, les qualités nutritionnelles, la production, le marché) ;
- la conduite du verger (la remise en état d'un verger ancien ; les soins, maladies et parasites) ;
- la forêt de châtaignier, un espace en devenir (la sylviculture, le diagnostic, la conduite en taillis) ;
- un bois aux multiples usages.

## Les lieux où vous pourrez la voir

- Lassalle, les 1<sup>er</sup> et 2 novembre
- Maison de la nature et de l'environnement d'Alès, du 12 au 14 et du 17 au 21 novembre
- Office du tourisme de St-Etienne-Vallée-Française, les 15 et 16 novembre
- Branoux, les 22 et 23 novembre

Par ailleurs, l'Agropolis Museum de Montpellier propose jusqu'au 27 février 2009 une exposition originale, « La châtaigne, de l'arbre à l'assiette », réalisée notamment à partir de l'exposition sur la châtaigneraie cévenole.

**L'exposition sera accueillie à la Maison de la Lozère à Paris, du 7 janvier au 28 février 2009. ●**

\*avec le concours de plusieurs partenaires : l'association Châtaigne et marrons du Haut-Languedoc, le Musée des vallées cévenoles, le Centre régional de la propriété forestière...

## Réédition des Cahiers pratiques de la revue Cévennes : Votre châtaigneraie

Le Parc national des Cévennes vient de rééditer les Cahiers pratiques de la revue Cévennes : Votre châtaigneraie. Cet ouvrage s'adresse aux professionnels comme aux amateurs et amoureux de la châtaigneraie. Il les informe de manière simple et illustrée de



Photo : Alain Lagrave

tout ce qu'il faut connaître et faire pour produire du fruit ou du bois. Avec, en prime, quelques recettes alléchantes...

Ouvrage disponible dans les maisons du parc, les offices de tourisme et les librairies partenaires au prix de 8 euros.

**Contact :** Richard Scherrer, chargé de mission Culture et information  
04 66 49 53 17

## Animations

## Le Festival nature se poursuit pendant l'hiver

La Fête de la science, du 17 au 23 novembre (en partenariat avec l'association Sciences en Cévennes — mont Lozère)

**En Cévennes :** La biodiversité en forêt dans les peuplements vieillissants. Le 21 novembre, RV au col de Jalcreste à 13 h 30. Renseignements : 04 66 45 80 73

**Sur le causse Méjean :** Imaginer les paysages du causse Méjean dans le futur et comprendre leur évolution. Le 19 novembre, RV à la salle des fêtes de Mas-de-Val (Mas-St-Chély) à 13 h 30. Renseignements : 04 66 45 80 73

## Sur le massif de l'Aigoual :

• Flahault ou la naissance de l'écologie sur l'Aigoual. Le 22 novembre, RV à la maison de l'Aigoual (col de la Serreyrède) à 9 h 30. Renseignements : 04 67 82 64 67

• Observation céleste. Le 21 novembre, RV au col de la Serreyrède à 20 h 30. Renseignements : astro.gard@wanadoo.fr

**Sur le mont Lozère :** La qualité de l'eau. Le 22 novembre, RV devant la mairie du Pont-de-Montvert à 9 h 30. Renseignements : 04 66 45 80 73

Les Hivernales de l'Aigoual  
**Les mouflons de la haute vallée de l'Hérault.** Le 8 novembre, RV à 8 h 00 à la maison de l'Aigoual.

Inscriptions : 04 67 82 64 67  
**L'histoire du reboisement de l'Aigoual.** Le 6 décembre, RV à 10 h 00 à la maison de l'Aigoual.

Inscriptions : 04 67 82 64 67

**Les maîtres verriers en Cévennes.** Le 6 décembre, RV à 17 h 00 à la maison de l'Aigoual.

Inscriptions : 04 67 82 64 67

**Découverte de l'aigle royal.** Le 24 janvier, RV à 14 h 00 à la maison de l'Aigoual, et le 25 janvier, RV à 9 h 00 à la salle des fêtes de Valleraugue.

Inscriptions : 04 67 82 64 67

## Et aussi d'autres animations en février et mars...

Retrouvez le programme complet des Hivernales du Parc national des Cévennes sur [www.festival-nature.net](http://www.festival-nature.net), dans les offices de tourisme et les maison du parc. ●

## en bref

Les Rencontres des parcs nationaux de France auront lieu à La Guadeloupe, du 24 au 28 novembre, une façon de souligner l'arrivée en 2007 de deux parcs d'outre-mer dans la famille des parcs nationaux. Les ateliers qui vont structurer ces journées sont organisés autour de quatre grandes thématiques : le nouveau territoire du parc et la charte ; la coopération régionale et internationale ; le tourisme durable et ses acteurs ; les milieux naturels et la biodiversité marine. Une délégation du Parc national des Cévennes, composée d'administrateurs, de personnels du siège et de terrain, participera à cet événement.

ISSN : 1955-7345

Commission paritaire n°538

Dépôt légal : novembre 2008

Directeur de la publication : Jean-Pierre Morvan

Rédactrice en chef : Catherine Dubois

Maquette : Guy Grégoire

Parc national des Cévennes

6 bis, place du Palais, 48400 Florac

Tél. : 04 66 49 53 01

Impression : IMP'ACT imprimerie

Tirage 25 000 exemplaires

sur papier recyclé